



ARRETE MUNICIPAL  
N° 2025/T068

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement  
Sur le territoire de la commune de LE TOURNEUR en agglomération  
Chemin des Cotillets

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de LE TOURNEUR

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB057 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de LE TOURNEUR,

Vu la demande formulée par la société SPIE CityNetworks le 17 septembre 2025 pour des travaux de branchement complet en souterrain programmés à compter du 22 septembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie par l'entreprise SPIE CityNetworks de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'entreprise SPIE CityNetworks d'effectuer des travaux de branchement complet en souterrain, à partir du 22 septembre 2025 pendant une durée de 15 jours calendaires, le stationnement de tous les véhicules hormis les secours, sera interdite sur le chemin des Cotillets en agglomération sur le territoire de la commune déléguées de Le Tourneur, commune de Souleuvre en Bocage :

**Article 2** : A compté du 22 septembre 2025 pendant une durée de 15 jours calendaires, l'entreprise SPIE CityNetworks est autorisé à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise SPIE CityNetworks.

La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chemin ainsi que dans la commune de Le Tourneur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bénvy-Bocage
- L'entreprise SPIE CityNetworks
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE TOURNEUR, le jeudi 18 septembre 2025  
Le Maire délégué, Didier DUCHEMIN

